

Courtier :

Agence : Calipso assurances
Adresse : 16 rue cuvier - cs 70381 - 69457 - Lyon
Orias : 16003683
Email : gestion@calipso-assurances.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE**Responsabilité Décennale obligatoire & Responsabilité Civile****First**

délivrée le 11/05/2023

N° de police	AXE2305227
Date d'effet	02/05/2023
Reprise du passé	Non
Période de validité	du 02/05/2023 au 01/05/2024

La compagnie MIC Insurance Company, atteste que l'entreprise :

Nom: JB TOITURES
Adresse : 24 AV GAMBETTA 06600 ANTIBES
N° d'identification : 84210754200032
Forme juridique : SAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile n°AXE2305227 à effet du 02/05/2023

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_MIC_RCD_102022 et du Référentiel RCD_V012023

CHAMP D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Numéro d'activité	Activité	Classe
2.2	Maçonnerie et béton armé	5
2.4	Charpente et structure en bois	6
3.1	Couverture	4
3.2	Étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur	1
3.4	Revêtements de façades par enduits, avec ou sans fonction d'imperméabilité et/ou d'étanchéité, ravalements	5
3.5	Isolation Thermique par l'extérieur	7
4.7	Peinture	8
4.11	Isolation intérieure thermique - acoustique	7

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, la Guyane et à la

Réunion.

- La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **300 000 Euros (HT)**. La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à **15 000 000 Euros (HT)** (sauf si un CCRD a été conclu). Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'Assuré doit être inférieur à **750 000 Euros** et l'effectif est limité à **11 employés**.

Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.

- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2)
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation "vert" en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

OBJET DE LA GARANTIE

Nature de la garantie

Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

Nature des garanties	Limites (par année d'assurance)	Franchises
A.(1) Responsabilité civile avant réception-livraison		
Tous dommages confondus Dont :	1 000 000,00 €	
Dommages corporels	1 000 000,00 €	3 000 €
Faute inexcusable	250 000,00 €	3 000 €
Dommages matériels	500 000,00 €	3 000 €
Dommages immatériels	50 000,00 €	
Dommages incendie	250 000,00 €	
A.(2) Responsabilité civile après réception-livraison		
Tous dommages confondus Dont :	1 000 000,00 €	
Dommages corporels	500 000,00 €	3 000 €
Dommages matériels	500 000,00 €	3 000 €
Dommages incendie	250 000,00 €	
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 €	
B. Responsabilité civile décennale		
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	(1) ci-dessous	3 000 €
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 €	
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant limité à la solidité	500 000,00 €	
<p>(1) <u>En habitation</u> : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p><u>Hors habitation</u> : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1er du Code des assurances.</p>		
C. Garantie complémentaire		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	3 000 €
D. Garantie PJ MIC dans la limite du plafond (Cf. Annexe CG_PJ_MIC_RCD_042023)		
Nature des Garanties	Domaines	
En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement juridique en ligne	Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance construction	

En cas de litige amiable : Intervention auprès de votre adversaire, afin de rechercher une issue négociée.

En cas de litige judiciaire : Mise en œuvre de l'action judiciaire avec la désignation d'un avocat jusqu'à l'exécution de la décision rendue

Activité professionnelle, Administrative ; Aide aux Victimes Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'hommale, recouvrement de créance, fiscale et sociale

MENTIONS LÉGALES



Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris – Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr

L'Assureur

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. P. Y.", written over a light blue horizontal line.

Numéro d'activité	Activité	Description	Classe
2.2	Maçonnerie et béton armé	<p>Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu en superstructure, hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé). Cette activité comprend les travaux de : enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, ravalement en maçonnerie, briquetage, pavage, dallage, chape, fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts). Et la réalisation des travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie (hors four et cheminée industriels) : cheminées, âtres et foyers ouverts, conduits de fumées et de ventilation, ravalement et réfection des souches. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : terrassement, drainage et canalisations enterrées, revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (hors cuvelage), pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure, pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre, démolition, V.R.D, pose d' huisseries, pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie, plâtrerie, carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, calfeutrement de joints. Cette activité comprend les travaux de : - Enduits à base de liants de synthèse (hors revêtements hydrauliques), - Ravalement en maçonnerie, - Briquetage, pavage, - Dallage, chape, - Fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts). Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - Complément d'étanchéité des murs enterrés, - Pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure, - Pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre, - Pose d' huisseries, - Plâtrerie, - Carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, - Calfeutrement de joints.</p>	5
2.4	Charpente et structure en bois	<p>Réalisation de charpentes et structures à base de bois, à l'exclusion des façades-rideaux. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature, supports de couverture ou d'étanchéité, plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux, planchers et parquets, isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente, traitement préventif et curatif des bois, mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : Couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature Supports de couverture ou d'étanchéité, Plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux, planchers et parquets, hors platelage extérieur, Isolation thermique et acoustique liées à l'ossature et la charpente, Traitement préventif des bois, Mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers. Cette activité ne comprend pas le traitement curatif et la réalisation de constructions à ossature bois.</p>	6

3.1	Couverture	<p>Réalisation de couvertures en tous matériaux, y compris par bardeau bitumé (hors couvertures textiles et étanchéités de toitures terrasses). Cette activité comprend les travaux de : zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux, bardages verticaux utilisant des techniques de couverture, pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture), isolation et écran sous toiture, ravalement et réfection des souches hors combles, installation de paratonnerre, Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : éléments simples de charpente (pannes, chevrons). raccord d étanchéité, vêtage et vêtiture Cette activité ne comprend pas la pose de capteurs solaires intégrés ou non au bati, les couvertures textiles. Cette activité comprend les travaux de : - Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux, - Pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture), - Réalisation disolation et décran sous toiture, - Ravalement réfection des souches hors combles - Installation de paratonnerre. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - Raccords d étanchéité, - Réalisation de bardages verticaux, vêtage et vêtiture Cette activité ne comprend pas : les travaux d étanchéité de toiture et terrasse, la pose de capteurs solaires intégrés ou non au bati, les couvertures textiles.</p>	4
3.2	Etanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur	<p>Réalisation d étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés. Cette activité comprend les travaux de : étanchéité de paroi enterrée, zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux, châssis de toit (y compris exutoires en toiture), Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de mise en œuvre de matériaux disolation et tous travaux de protection du revêtement étanche, y compris par complexe de végétalisation extensive et semi intensive. Ne comprend pas la pose de membranes détanchéité photovoltaïques, hors realisation de l installation électrique. Ainsi que la réalisation des travaux de : - Étanchéité de parois enterrées (hors cuvelage) - Zinguerie et éléments accessoires en PVC, - Châssis de toit (y compris exutoires en toiture). Cette activité comprend dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en œuvre de matériaux disolation et inclut tous travaux préparant lapplication ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant létanchéité des ouvrages. Cette activité ne comprend pas les travaux de couverture. Réalisation de revêtements de façades par enduits à base de liants hydrauliques ou organiques. Cette activité comprend les travaux de : nettoyage, sablage, grenailage, peinture de façade, y compris revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME), protection et réfection des façades par revêtement d imperméabilité à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d étanchéité à base de polymère de classe I4, étanchéité des sols d ouvrage lorsqu ils dominent des parties non closes du bâtiment, calfeutrement de joints de construction aux fins d étanchéité à l eau et à l air. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux. N est pas comprise la réalisation d isolation thermique par l extérieur. Cette activité comprend les travaux de : - Nettoyage, sablage, grenailage et peinture de façade Cette activité ne comprend pas : les travaux dimperméabilisation et détanchéité, les revêtements hydrauliques ainsi que les travaux d isolation thermique par l extérieur.</p>	1
3.4	Revêtements de façades par enduits, avec ou sans fonction d imperméabilité et/ou d étanchéité, ravalements	<p>Réalisation de revêtements de façades par enduits à base de liants hydrauliques ou organiques. Cette activité comprend les travaux de : nettoyage, sablage, grenailage, peinture de façade, y compris revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME), protection et réfection des façades par revêtement d imperméabilité à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d étanchéité à base de polymère de classe I4, étanchéité des sols d ouvrage lorsqu ils dominent des parties non closes du bâtiment, calfeutrement de joints de construction aux fins d étanchéité à l eau et à l air. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux. N est pas comprise la réalisation d isolation thermique par l extérieur. Cette activité comprend les travaux de : - Nettoyage, sablage, grenailage et peinture de façade Cette activité ne comprend pas : les travaux dimperméabilisation et détanchéité, les revêtements hydrauliques ainsi que les travaux d isolation thermique par l extérieur.</p>	5
3.5	Isolation Thermique par l'extérieur	<p>Réalisation de travaux d isolation thermique par l extérieur revêtue par un enduit à base de liants hydrauliques ou organiques directement appliqués sur un isolant ou un parement collé. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et les éléments de finition de l isolation par l extérieur. Cette activité ne comprend pas : les façades-rideaux, les systèmes avec des revêtements de façades en pierre attachées ou agrafée, le ravalement, le calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades.</p>	7

- 4.7** Peinture
- Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais, semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus. Cette activité comprend les travaux de : nettoyage, sablage, grenailage, enduits décoratifs intérieurs. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : menuiseries intérieures, revêtements en faïence, isolation acoustique et thermique par l'intérieur. Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité et les sols coulés. Cette activité comprend les travaux de : - Préparation de surfaces et d'application de revêtements pour assurer la protection des ouvrages. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - Nettoyage, sablage, grenailage, gommage. Cette activité ne comprend pas les réalisations suivantes : ravalement-revêtements de façades tels que définis dans l'activité 56, les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité notamment à base de polymères de classe I2 à I4, les revêtements hydrauliques.
- 4.11** Isolation intérieure thermique - acoustique
- Réalisation de travaux d'isolation thermique ou acoustique intérieure. Cette activité comprend les travaux de : isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages, isolation et traitement acoustique, calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de revêtements et menuiseries intérieures.